
N° 1998-2915 - finances et programmation - Garanties d'emprunts accordées à la SERL - Modification des marges de quatre prêts - Direction des finances et du contrôle de gestion - Service des gestions externes -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par courrier en date du 6 mai 1998, la SERL informe la Communauté urbaine qu'elle vient de renégocier les marges de quatre prêts souscrits auprès du Crédit local de France et garantis à hauteur de 80 % par la Communauté urbaine aux conditions suivantes : TIOP marge + 0,25 % ; TAMTAG marge + 0,30 %.

La nouvelle marge s'appliquera à compter de la date d'échéance de chacun des prêts (après paiement de l'échéance).

Numéro de prêt	Libellé de l'opération	Ancienne marge	Date d'échéance
17 103 334 01	ZAC "des Pierres Blanches" - Mions-Corbas	TIOP 0,50 TAM 0,50	1er juin 1998
17 103 349 01	ZAC "des Corbèges" - Corbas	TIOP 0,45 TAM 0,50	15 juin 1998
17 103 387 01	ZAC "des Corbèges" - Corbas	TIOP 0,45 TAM 0,50	1er août 1998
17 103 412 01	ZAC "de la gare de la Part-Dieu"	TIOP 0,45 TAM 0,50	1er juin 1998

Les autres conditions des prêts sont inchangées ;

B - Propose d'accepter les modifications de marge des quatre contrats et de l'habiliter à signer les avenants aux contrats de prêts énumérés ci-dessus ;

Vu le présent dossier ;

Vu le courrier de la SERL en date du 6 mai 1998 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les modifications de marge des quatre contrats.

2° - Habilite monsieur le président à signer les avenants aux contrats de prêts énumérés ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,